



Reglement Intérieur

Pour que le *PROJET EDUCATIF* puisse se réaliser dans les meilleures conditions, des règles de vie sont nécessaires. Chaque élève est tenu de les respecter.
C'est un **CONTRAT** entre lui, l'établissement et ses parents.
Le règlement intérieur peut être susceptible d'évoluer durant l'année, en fonction de la situation.

HORAIRES

L'école ouvre ses portes dès 7 h 30.

La garderie a lieu le matin de 7 h 30 à 8 h 15 et le soir de 16 h 30 à 18 h 15 (intéressé).

L'accueil des élèves de l'élémentaire est assuré de 7 h 30 à 7 h 45 à la maternelle.

La garderie du soir permet éventuellement aux enfants de commencer leur travail mais elle reste une « garderie » : le travail doit être vérifié à la maison.

Les parents doivent veiller à reprendre rapidement et discrètement leur enfant à la garderie.

Horaires de classe :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 16 h 15

Ces horaires doivent être respectés.

ENTRÉES ET SORTIES

* Les élèves en retard doivent récupérer, au secrétariat, auprès de Mme AMANCY, « *un billet de retard* » avant de rentrer en classe. Les retards consécutifs seront communiqués aux parents et peuvent entraîner une sanction.

* Le matin et à 13h30 les élèves doivent entrer seuls dans la cour et rejoindre leur classe. En cas de rendez-vous, le matin à 8h15 ou le soir à 16h15, les personnes doivent se signaler auprès de l'enseignant ou du personnel qui surveille la cour.

* Aux heures de sortie, les élèves doivent présenter leur carte, être repris et surveillés par la personne qui en a la responsabilité. Les élèves autorisés à sortir seuls (carte de sortie verte) passeront par le portillon maternelle et ne devront pas rester jouer dans la cour maternelle.

* Les entrées et sorties s'effectuent par le portail de l'école maternelle, rue Théophile Jourdan. La porte du 91 rue du Général de Gaulle sera fermée dès 16h15.

* Afin de ne pas envahir la cour, les parents n'ayant pas d'enfants qu'à l'école élémentaire, doivent attendre au portail et non sur la cour de l'école maternelle. Les enfants ne seront autorisés à sortir que sur présentation de leur carte de sortie. Toute carte perdue sera facturée au tarif de 2 €. À la fin de l'année nous donnerons la recette à une association.

* Dès 16h15, les élèves n'allant pas à la garderie doivent se rendre aux portails de sortie accompagnés des enseignants ou de Mme Delahaye.

* Par sécurité, tous les élèves encore présents au portail à 16 h 30 ou au dépôt minute, iront à la garderie (facturée aux parents).

* Les parents doivent prévenir par courrier jusqu'une personne, différente de la personne habituelle et inconnue à l'école, viennent chercher un enfant.

* Les enfants en vélo ou en trottinette doivent en descendre pour traverser la cour de maternelle.

* Le matin, le portail étant ouvert le matin jusqu'à 8h50 aucune entrée au 91, rue du général de Gaulle ne sera possible avant cette heure.

ABSENCES

* Le nombre d'absences sera notifié sur les bulletins périodiques ou les registres d'appel. Les absences répétées seront signalées à l'Inspection Académique.

*Tout départ anticipé ou hors période scolaire devra faire l'objet d'une demande auprès de la circonscription de l'éducation nationale à Saint Pryvé/Saint Mesmin. Le travail scolaire devra être récupéré, chaque parent s'organisera auprès d'un autre élève.

* Toute absence devra être justifiée par un bulletin que vous trouverez dans le cahier de liaison.

VIE QUOTIDIENNE

Comportement à l'intérieur de l'établissement

La vie en communauté impose à chacun le respect de l'autre. Les élèves sont tenus à une attitude correcte. La plus grande politesse est requise à l'égard de tous.

* Les élèves doivent se mettre en rang dès que la cloche sonne et attendre l'enseignant.

* Pendant les récréations, il est interdit de retourner en classe ou dans les couloirs (sanction).

Horaires des récréations

	Matin	Après-midi
10 h 00 - 10 h 20 (CP-CE1)	15 h 00 - 15 h 15 (CM)	15 h 15 - 15 h 35 (CP-CE1)
10 h 20 - 10 h 35 (CM)		15 h 35 - 15 h 50 (CE2)
10 h 35 - 10 h 50 (CE2)		

* Avec le « Bar à fruits », les enfants ne doivent pas apporter de gâteaux, ni de boissons à l'école (matin et après-midi), sauf pour la garderie ou le soutien. Il faut privilégier le goûter zéro déchet.

* Il est interdit d'apporter des bonbons, des jeux électroniques, des téléphones portables, des montres connectées, des objets dangereux : ils seront confisqués. Nous déclinons toute responsabilité, de perte ou de vol, en ce qui concerne les jeux apportés de la maison ou objets de valeur (bijoux...).

* Chacun doit respecter les différents lieux de l'école. Tout manquement à ce respect entraînera sanction ou réparation.

* Seuls les ballons en mousse sont autorisés sur la cour (les balles sont interdites).

* Une tenue propre et correct est exigée pour tous les élèves, même en période estivale. Les tongs et les claquettes ne sont pas admises.

* Bien marquer tous les vêtements au nom de l'enfant : les vêtements trouvés sont entreposés dans l'entrée du réfectoire côté CE1.

Les vêtements non repris sont donnés à une association caritative.

* Le matériel de l'école est mis à la disposition de chacun et doit être respecté. En cas de destruction ou détérioration volontaire de matériel ou d'installations, les frais de remplacement seront à la charge de la famille.

Sécurité et hygiène

Conditions d'accueil en cas de maladie :

* Tout état fiévreux ou nauséens nécessite un maintien à domicile.

* Les enseignants, sous couvert du chef d'établissement, se réservent le droit de refuser un élève présentant un état maladif. En cas de maladie contagieuse, les familles sont tenues d'en informer le chef d'établissement et les enseignants. Tout médicament est interdit. Seuls, les enfants porteurs de maladies chroniques pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire selon les prescriptions du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le médecin en partenariat avec les parents, l'enseignant et le chef d'établissement.

* En cas d'urgences médicales, chirurgicales ou d'accidents, l'équipe pédagogique agira conformément aux vœux de la famille, exprimés dans la fiche d'urgence. Dans les meilleurs délais secours puis Famille seront avertis.

Relations avec les familles

* Une réunion est prévue, en début d'année pour informer les familles sur le fonctionnement général de la classe. Chaque enseignant se tient à la disposition des familles sur rendez-vous, pour une question de confidentialité et de sécurité.

* Les enseignants tiennent informées les familles des enfants qui rencontreraient des difficultés dans leurs apprentissages et qui ont besoin de temps d'activité pédagogique complémentaire (APC).

* Le chef d'établissement se tient à la disposition des familles pour tout renseignement. L'interlocuteur privilégié des parents reste en priorité l'enseignant de la classe.

* L'école Notre-Dame de la Providence est une communauté éducative dans laquelle chacun de ses membres (équipe éducative, parents et élèves) est responsable des propos véhiculés sur Internet et les réseaux sociaux. Tout atteinte à la réputation de l'établissement pourrait entraîner une rupture de la convention de scolarisation.

En cas de changement de coordonnées, merci d'en avertir au plus vite l'école.

SERVICES

Restauration

Durant le temps du repas, les enfants sont sous la responsabilité du personnel de restauration qui est chargé de :

- Faire respecter les règles d'hygiène
 - Veiller à la discipline
 - Aider les plus jeunes aux repas
 - Inviter les élèves à la découverte des aliments
 - Eviter le gaspillage
- * Le nombre d'enfants déjeunant le midi est croissant d'année en année. Bonne tenue, propreté et correction sont exigées. Si un enfant se montre indiscipliné ou incorrect vis-à-vis du personnel, il aura une sanction et changera de service de cantine. Cette situation renouvelée trois fois, entraînera une exclusion de la cantine pendant une semaine.
- * La serviette de cantine doit être mise dans une pochette en tissu. Les serviettes et pochettes doivent être marquées au nom, prénom et classe de l'élève et récupérées chaque vendredi (attention les oubliés répétés seront sanctionnés).
- * Les enfants présentant des allergies d'ordre alimentaire ou suivant un régime particulier doivent être signalés (Projet d'Accueil Individualisé à établir avec le médecin, donné au secrétariat et à l'enseignante concernée).

Garderie

La garderie a pour rôle d'assurer la surveillance des élèves. Les lundis et jeudis soirs, une étude est encadrée par le personnel de l'établissement.

Chaque élève doit veiller à prendre les affaires nécessaires pour le travail du soir et ne doit pas retourner en classe après la sortie : "c'est apprendre à s'organiser".

* Lors du goûter, privilégier le zéro déchet, les canettes et les boissons gazeuses sont interdites.

SANCTIONS- RÉPARATIONS

Tout manquement à ce présent règlement entraînera une sanction plus ou moins importante ou une réparation décidée par un adulte de l'école.

Voici les pénalités qui peuvent être prises :

- Travail supplémentaire fait à la maison et signé par les parents
 - Un travail d'intérêt général, service rendu à la communauté
 - Mise à l'écart du groupe sur le temps de classe ou sur le temps de récréation
 - Amputation partielle du temps de récréation
 - Une heure de retenue hors temps scolaire
- * Trois manquements au règlement intérieur. ⇒ information aux parents et retenue.
- * Trois retenues = avertissement et réunion d'équipe éducative.

Une réunion d'équipe éducative a lieu avec la présence obligatoire des parents durant laquelle des décisions seront prises.

* Trois avertissements =

- exclusion temporaire de la classe
- exclusion temporaire de l'école
- exclusion définitive de l'école

Pour des motifs graves, des sanctions immédiates peuvent être prises.

Nous souhaitons, bien sûr, n'avoir jamais à exclure un élève de l'Etablissement.

L'équipe Educative.

Mise en œuvre et respect du règlement intérieur :

Le respect du présent règlement est attendu de tous.

H Il est essentiel pour le bien-être des petits et des grands dans notre école !

La responsabilité de chacun est engagée.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école Notre-Dame de la Providence.

Famille :

Signatures :

L'élève :

Les parents :